

## ERGONOMIE

### AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL INFORMATISE

Dans le cadre de l'amélioration du poste de travail informatisé pour des raisons de santé, la marche à suivre<sup>1</sup> est la suivante :

- Le-la collaborateur-trice **contacte le Service STEPS** ([steps@unige.ch](mailto:steps@unige.ch)) pour une visite de son poste : analyse succincte, conseil personnalisé en fonction des besoins personnels et de la configuration des lieux.
- Le Service STEPS peut suggérer
  - l'acquisition de moyens auxiliaires tels que tapis de souris, repose-pieds, écran périphérique, etc. La prise en charge du coût pour ce type de matériel appartient au service auquel est rattaché-e le-la collaborateur-trice.
  - un ajustement, un réaménagement ou un échange de mobilier (plus adapté et/ou de meilleure qualité). Ces prestations sont organisées et prises en charge par le [Secteur mobilier-déménagement](https://memento.unige.ch/doc/0134) (<https://memento.unige.ch/doc/0134>). Le-la collaborateur-trice contacte : [mobilier-demenagement@unige.ch](mailto:mobilier-demenagement@unige.ch)
  - **En présence d'une pathologie particulière, attestée par un certificat médical** délivré par le médecin traitant, une demande formelle d'acquisition de mobilier spécial (bureaux « assis-debout », chaise spécialement adaptée etc.) doit être
    - transmise par le-la collaborateur-trice au-à la responsable de secteur RH<sup>2</sup>,
    - accompagnée du certificat médical et du compte-rendu de visite du Service STEPS ;
    - Le-la responsable de secteur RH transmet sa validation à [mobilier-demenagement@unige.ch](mailto:mobilier-demenagement@unige.ch), en mettant en copie la hiérarchie (?) oui et le-la collaborateur-trice (en indiquant que le certificat médical et le rapport STEPS sont versés au dossier administratif); le coût est pris en charge par la DIBAT.
    - Il est possible de tester les chaises du catalogue de la Centrale commune d'Achat (CCA), au préalable, en prenant rendez-vous par courriel : [faq-cca@etat.ge.ch](mailto:faq-cca@etat.ge.ch)
- Si, malgré les mesures prises pour l'amélioration du poste de travail, l'état de santé du-de la collaborateur-trice ne s'améliore pas, un nouveau bilan est réalisé par le Service STEPS. Une évaluation ergonomique effectuée par un-e spécialiste peut être organisée par le Service STEPS, en collaboration avec [le-la responsable de secteur RH](#) concerné-e. Le rapport est transmis au Service STEPS, à la DIRH et à la hiérarchie .

---

<sup>1</sup> validée par STEPS, la DIRH et la DIBAT

<sup>2</sup> <https://www.unige.ch/adm/dirh/accueil/secteur-rh/>